



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 14 Novembre 2022*

N° de la délibération : BM/NA/2022/11-08-90

**Objet : DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE**

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Présents : 16**

**Absents : 05**

**Délégations : 08**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221114-BI.MNA2022110890-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi quatorze novembre à dix-neuf heures et vingt-huit minutes, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le sept novembre 2022.

**Etaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL

**Délégations (08)** :

M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

**Étaient absents excusés (03)** : Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN

**Étaient absents (02)** : Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE

**Secrétaire de séance** : Mme Astride HAMLET

**Quorum** : réalisé

DELIBERATION BM/NA/2022/11-08-90

DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION ACCORDEE AU MAIRE  
POUR LES TACHES DE GESTION COURANTE

Sur la base de la délibération n° BM/HP/2020/06-03-23 en date du 05 Juin 2020 du conseil municipal, les décisions ci-après ont été prises :

**MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA PLAGE DE L'ANSE MAURICE**

Marché N° 2018-CME-052

Titulaire : Groupement d'entreprise représenté par VIALIS

Modifications introduites par avenant

**Avenant 1 :** Le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre devient définitif lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de la mission AVP.

Le projet d'aménagement de la plage d'Anse Maurice a fait l'objet de plusieurs réunions avec le maître d'ouvrage et les services de la DEAL.

A cet effet, la maîtrise d'œuvre a procédé à la reprise des missions EP/AVP/PRO.

Cet avenant consiste à acter les missions EP/AVP/PRO exécutées et dues à la reprise du projet.

Titulaire du marché :

**GROUPEMENT représenté par VIALIS**

Montant initial du marché

- Montant HT : 45.000,00 €

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : 15.200,00 €

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 60.200,00 €

**CONTRAT DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Titulaire : Monsieur Philippe BAFFERT

Le présent marché, consiste à assistance au service urbanisme pour la mise en œuvre des projets suivants :

- L'aménagement du Parc d'activité de Vermont
- La régularisation foncière des occupants illégaux

Modifications introduites par avenant

**Avenant 1 :** Le présent avenant a pour objet de modifier les éléments suivants:

- Modification de la dénomination du contrat
- Prolongation du contrat
- Augmentation du montant maximum de la rémunération

Titulaire du marché :

**Philippe BAFFERT**

Montant initial du marché

- Montant HT : 20.000,00 €

Montant de l'avenant 1 :

- Montant HT : 19.900,00 €

Nouveau montant du marché :

- Montant HT : 39.900,00 €

Le marché est prolongé jusqu'au 31/12/2022

**Le Conseil municipal, A L'UNANIMITE, PREND ACTE, des décisions prises.**

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 14 Novembre 2022**

**Ont signé au registre des délibérations**

**Les présents (16) :** M. Blaise MORNAL, Mme Sheila REINE ép. RAMPATH, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, M. Moïse ATAM-KASSIGADOU, Mme Isabelle MANDRIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Astride HAMLET, M. Jordan DANIEL

**Les représentés (08) :** M. Modvène MAGEN-TERRASSE avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Mario ALLEAUME avait donné procuration à M. Jordan DANIEL, M. Rémi SINGARIN-SOLE avait donné procuration à M. Laurent CHERALDINI, M. Hubert HUTIN avait donné procuration à Mme Marielle PLUMASSEAU ép. HILDEVERT, Mme Elodie PITON avait donné procuration à Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS, Mme Anny-Claude BRAZIER avait donné procuration à M. Rony VERSIN, Mme Brenda SITCHARN avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20221114-BI.INA2022110890-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 24/11/2022

Pour expédition conforme  
Le Maire

Blaise MORNAL

Certifié exécutoire par le maire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions prévues par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.legrecours.fr](http://www.legrecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de Petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet.